



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 22 RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la déclaration préalable n° 27.467.24. S0130 déposée le 27 novembre 2024 et accordée le 16 janvier 2025 à la SCI CSEA représentée par Monsieur Aumont Stéphane, pour des travaux de réfection totale de la façade et de la toiture, isolation par l'intérieur, pose de huisseries en pvc couleur anthracite et double vitrage sis 22, rue Jules Ferry à Pont-Audemer,

**Vu** la demande écrite de l'entreprise LOIZON représentée par Monsieur Roberge en date du 29 janvier 2025 pour des travaux de ravalement de façade sis 22, rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

Article 1 : L'entreprise LOIZON est autorisée à occuper le domaine public sis 22, rue Jules Ferry à Pont-Audemer, le samedi 8 février 2025 afin d'installer un échafaudage pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LOIZON devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise LOIZON devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise LOIZON, la SCI CSEA, Monsieur AUMONT Stéphane, Monsieur Roberge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 3 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

